

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Avis de convocation / avis de réunion

**ALCHIMIE**

Société anonyme *en cours de liquidation* au capital de 4.494.822 euros  
Siège social : 6 Place de la Madeleine – 75008 Paris  
420 919 904 RCS Paris

(la « **Société** »)

**Avis de réunion valant avis de convocation**

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale le 26 décembre 2025 à 10 h, dans les locaux du cabinet Balthazar Associés situés 24, rue de Berri, Paris 8<sup>ème</sup>, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolution suivants :

1. Approbation du rapport du liquidateur portant sur la situation active et passive de la Société et sur la poursuite des opérations de liquidation et autorisations à donner au liquidateur ;
2. Ratification du transfert du siège social de la Société ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation du rapport du liquidateur portant sur la situation active et passive de la Société et sur la poursuite des opérations de liquidation et autorisations à donner au liquidateur*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur la situation active et passive de la Société et sur la poursuite des opérations de liquidation,

**approuve** les conclusions de ce rapport, et

**décide** de renouveler les pouvoirs donnés au liquidateur par l'assemblée générale du 27 juin 2025 et d'une manière générale, de donner les autorisations qui pourraient être nécessaires au liquidateur pour aboutir à la liquidation.

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Ratification du transfert du siège social de la Société*)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur la situation active et passive de la Société et sur la poursuite des opérations de liquidation,

**ratifie** la décision prise par le liquidateur, en date du 27 octobre 2025, de transférer le siège social de la Société du 33 rue La Fayette 75009 Paris au 6, Place de la Madeleine 75008 Paris, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, et

**approuve** également la modification statutaire réalisée par le liquidateur en vue de procéder aux formalités légales.

**TROISIEME RESOLUTION** (*Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales*)

L'Assemblée Générale **délègue** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

\*\*\*

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation pour l'Assemblée Générale de la Société, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolution présentés par des actionnaires.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par toute autre personne physique ou morale de son choix en vertu de l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

Un actionnaire pourra soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire (article L. 225- 106 du Code de commerce), soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Conformément au paragraphe I de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale (soit le 23 décembre 2025) à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier. Seuls les actionnaires remplissant à cette date ces conditions pourront participer à l'Assemblée Générale dans les conditions indiquées dans le paragraphe précédent.

Conformément au paragraphe II de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le de uxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale (soit le 23 décembre 2025) à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire le document unique regroupant les formulaires lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale ; ledit document unique est également à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société <https://alchimie.com> et au siège social ; il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par email à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée à l'adresse email suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à la Société, à l'adresse email suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, le troisième jour précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, avant l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, en application des articles R. 225-77 et R. 225-79 du Code de commerce, le formulaire de vote par correspondance ou la procuration adressé(e) pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Pour cette Assemblée Générale, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Liquidateur. Il y sera répondu lors de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, si elles sont envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale. Elles peuvent être envoyées au siège social par lettre recommandée AR adressée au Liquidateur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Les questions posées par écrit par les actionnaires au Liquidateur ne seront prises en compte que pour les demandes envoyées à la Société, au siège social à l'attention du Liquidateur, le quatrième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, et accompagnées du justificatif de l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers en la forme d'une attestation de participation délivrée par ces derniers.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, devront s'effectuer conformément aux dispositions des articles R. 225-71 et R-22-10-22 du Code de commerce. Ainsi, la demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale (soit le 23 décembre 2025) à zéro heure, heure de Paris.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. Ces projets de résolution et/ou ces points, le cas échéant, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social à compter du jour de la convocation de l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sont consultables et/ou téléchargeables sur le site internet de la société <https://alchimie.com> ou peuvent être demandés par courrier adressé au siège social de la Société ou par email à l'adresse email indiquée ci -avant.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société <https://alchimie.com> à compter du vingt et unième jour précédent l'Assemblée Générale.

Le Liquidateur